

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 10 mars 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur BOSSAT Thierry
Madame BRACQ Catherine
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FOY Virginie
Madame GUILLEMAILLE Lucie
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur MICHONNEAU Philippe
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame SAUTIERE Virginie
Monsieur TRIBOU Arnaud

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame AUZOUX Agnès
Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_15 - Convention avec la fourrière l'A.I.M.A.A.
2026_16 - Mise à disposition d'un local communal à un médecin – bail professionnel et exonération temporaire de loyer
2026_17 - Mise aux normes des logements communaux - poêles à bois
2026_18 - Transfert de la compétence "eau potable" au SDDEA - Etablissement de l'état liquidatif 2024 et paiement des charges et encaissement des produits afférents par la commune
2026_19 - Vote du compte financier unique 2025 du lotissement zone les Vignattes - affectation des résultats
2026_20 - Vote du compte financier unique 2025 du budget principal
2026_21 - Affectation des résultats de 2025 du budget principal
- Questions diverses

2026_15 - Convention avec la fourrière l'A.I.M.A.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour être en règle avec la loi, toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de Fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures, elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la fourrière de son choix.

Une proposition est adressée à la Commune par l'A.I.M.A.A. (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) dont le siège est situé à EPERNAY.

En contrepartie de son « Service Fourrière », l'A.I.M.A.A. recevra, après acceptation de la présente convention, une indemnité fixée à 0.80 € par habitant, soit 1 630.40 € pour l'année 2026.

La convention (qui n'est pas reconduite automatiquement) est conclue pour une durée d'un an, soit valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- Que la commune ne peut assurer elle-même un service de fourrière animale,
- D'approuver la convention proposée par l'A.I.M.A.A. pour l'année 2026 au prix de 0.80€ par habitant,
- De mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

16 voix pour

2026_16 - Mise à disposition d'un local communal à un médecin – bail professionnel et exonération temporaire de loyer

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la demande d'une praticienne souhaitant s'installer sur la commune à la maison médicale.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune de favoriser l'installation d'un professionnel de santé afin d'assurer la continuité et la proximité des soins pour les habitants ;

Considérant qu'à cette fin, il est proposé d'accorder une exonération temporaire de loyer lors du démarrage de l'activité afin de faciliter l'installation du praticien ;

Considérant le projet d'installation du Dr Alina Stefania CHIRU BARBU, médecin généraliste, sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un local communal situé à la maison médicale, 1 rue des Tonnelles au profit du Dr Alina Stefania CHIRU BARBU, dans le cadre d'un bail professionnel.
- De fixer la durée du bail à 6 ans conformément aux dispositions applicables aux baux professionnels.
- D'accorder une exonération de loyer jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de la date de prise d'effet du bail, afin de faciliter l'installation du praticien.
- De fixer le loyer mensuel à 198 € (soit 50€ de loyer + 148 € de charges) à l'issue de la période d'exonération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui pourront être établis par un professionnel assermenté.

16 voix pour

2026_17 - Mise aux normes des logements communaux - poêles à bois
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes de ces équipements afin de garantir la sécurité des occupants et la conformité aux réglementations en vigueur.

Considérant les devis présentés par l'entreprise Aub'Services, pour la réalisation des travaux de mise aux normes des poêles à bois dans les logements communaux ;

Considérant que l'intervention d'un professionnel est nécessaire pour 7 logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de mise aux normes des poêles dans les logements communaux.
- D'accepter les devis présentés par l'entreprise Aub'Services, pour un montant total de 11 676.50 € TTC (TVA 10 %).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au compte 2132.

16 voix pour

2026_18 - Transfert de la compétence "eau potable" au SDDEA - Etablissement de l'état liquidatif 2024 et paiement des charges et encaissement des produits afférents par la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 9 juillet 2024 et du SDDEA en date du 5 novembre 2024. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Mailly-le-Camp pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Au regard du compte de gestion 2024 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par le SGC de Romilly-sur-Seine et par le Maire, le service eau potable clôture l'exercice 2024 avec un résultat de :

- 109 968,89 € en fonctionnement,
- 98 608,55 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 208 577,44 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 10 952,92 €.

Les excédents du budget annexe du service eau potable de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 99 015,97 € en fonctionnement et 98 608,55 € en investissement.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, entérine l'excédent 2024 à verser à la Régie du SDDEA de 99 015,97 € en fonctionnement et 98 608,55 € en investissement.

16 voix pour

2026_19 - Vote du compte financier unique 2025 du lotissement zone les Vignattes - affectation des résultats

Considérant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement, présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	228 551.01€	298 765.59 €
	Recettes réalisées	83 995.92 €	46 161.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	228 551.01 €	298 765.59 €
	Dépenses réalisées	4 536.00 €	88 532.09 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	79 459.92 €	- 42 371.09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 198 551.01 €	- 40 209.58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 119 091.09 €	- 82 580.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement des Vignattes.
- DECIDE d'affecter au budget annexe du lotissement les Vignattes pour 2026, les résultats de la façon suivante :

Investissement : - 119 091.09 € (report au 001)

Fonctionnement : - 82 580.67 € (report au 002)

Résultat global : - 201 671.76 €

15 voix pour

1 non-participant : M ROBERT Jean-Claude

2026_20 - Vote du compte financier unique 2025 du budget principal

Considérant le Compte Financier Unique 2025 de la commune, présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 387 613.80 €	2 989 391.18 €
	Recettes réalisées	656 725.43 €	2 051 534.16 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 387 613.80 €	2 989 391.18 €
	Dépenses réalisées	389 769.65 €	1 527 241.95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	266 955.78 €	524 292.21€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 013 975.22 €	997 284.35 €
<i>Intégrant les résultats de clôture du BA du service des eau 2024</i>	Excédent/déficit (+/-)	109 968.89 €	98 608.55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 390 899.89 €	1 620 185 .11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune.

15 voix pour

1 non-participant : M ROBERT Jean-Claude

2026_21 - Affectation des résultats de 2025 du budget principal

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu le transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat départemental d'eau et d'assainissement (SDDEA) à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la reprise des résultats au budget principal du budget annexe du service des eaux ;

Considérant que, lors de la reprise des résultats du budget annexe du service des eaux dans le budget principal, les montants intégrés correspondaient aux résultats de l'exercice du budget annexe au moment du transfert de la compétence, et non aux résultats de clôture de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de les faire apparaître explicitement dans la présente délibération afin de retracer correctement la formation du résultat global repris dans le budget principal ;

Constate les résultats suivants :

➤ Résultats du budget principal – exercice 2025

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 524 292.21 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 997 284.35 €
- Résultat d'investissement de l'exercice : 266 955.78 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté : 1 013 975.22 €

➤ Résultats de clôture du budget annexe 2024 du service des eaux :

- Résultat de fonctionnement : 98 608.55 €
- Résultat d'investissement : 109 968.89 €

Après intégration de ces éléments, les résultats cumulés du budget principal s'établissent comme suit :

- Résultat cumulé de fonctionnement : 1 620 185.11 €
- Résultat cumulé d'investissement : 1 390 899.89 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 786 678.00 €
- En recettes pour un montant de : 308 900.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 400 000 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 220 185.11 €
- Compte 001 – Exécution de la section d'investissement reporté : 1 390 899.89 €

16 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

Monsieur CUSATI Adrien
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire

